



Déclaration liminaire CFDT

Mesdames et messieurs les membres du CNEA,

Notre intervention sera courte mais s'agissant des modalités de détermination de la subvention de fonctionnement versée par L'État aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat, il nous semble important, en tant que représentants des personnels d'avoir quelques réponses à nos questions, d'émettre un avis et quelques réserves en lien avec les conditions de travail des salariés (es).

Dans la note de présentation, vous indiquez qu'il s'agit d'ajouter au décret présenté le 13 avril 2022 en CNEA deux alinéas dans un article ayant pour objet de définir en droit, le dispositif de stabilisation budgétaire permettant finalement de contenir le budget octroyé aux établissements privés. La Fep, le Sgen et la FGA n'ont aucune raison de s'opposer à cette adaptation réglementaire car par souci d'équité, il ne serait pas raisonnable d'avoir un budget contraint pour le public et un budget pour le privé, susceptible de gonfler avec les effectifs.

Nous aimerions néanmoins avoir des éléments sur les indicateurs établis chaque année par la DGER pour établir la subvention versée aux établissements.

Il nous semble important aussi et c'est une demande que nous formulons auprès de l'État et des fédérations de disposer du protocole financier établi entre le Masa et les fédérations. Nous l'avons demandé à plusieurs reprises. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'obstacle à sa transmission. Pour la Cfdt, syndicat qui défend l'émancipation, la communication de ce document pourrait sans doute nous permettre d'avoir une connaissance plus fine des relations État – fédérations qui implicitement ont des conséquences sur la gestion de la masse salariale.

Les fédérations savent que la fep-Cfdt tout comme le Sgen-Cfdt et la FGA-Cfdt sont un syndicat constructif, qui sait prendre ses responsabilités. La signature par notre organisation (Fep) de la convention collective en juillet pour les salariés des établissements agricoles privés en témoigne.

Concernant le dispositif de stabilisation budgétaire, nous souhaitons faire part de certaines inquiétudes. En effet si ce dispositif n'est pas corrélé à des éléments de stabilisation de l'activité, nous pourrions imaginer une activité qui progresse, entraînant par exemple une charge de travail plus lourde pour les personnels. Les personnels ne doivent pas être les variables d'ajustement des moyens contraints octroyés.

Cette inquiétude nous semble d'autant plus légitime que c'est ce qui se passe concernant les Obligations Réglementaires de Services des enseignants et documentalistes contractuels. C'est un sujet que nous avons fait remonter à plusieurs reprises dans cette instance. Le dossier a été ré ouvert en CCM mais pour l'instant nos réunions n'ont pas débouché sur des mesures concrètes.

Vous avez compris par souci d'équité public – privé, nous sommes favorables au principe de stabilisation budgétaire mais certainement pas au détriment des conditions de travail des personnels.